

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1077

Rubrik: Dossier de l'édito

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La paix énergétique en péril

L'importation de courant de la Tchécoslovaquie ne respecte pas les principes d'Energie 2000. Elle suit une logique d'accroissement de la consommation d'électricité au lieu de développer les énergies renouvelables.

(jd) Au cours de ce semestre, les Forces motrices du nord-est de la Suisse (NOK) importeront de l'électricité de Tchécoslovaquie. Elles s'apprêtent par ailleurs à signer avec ce pays un contrat de dix ans pour une livraison régulière de courant. Motif avancé par la direction de l'entreprise: couvrir les besoins en électricité et diversifier l'approvisionnement extérieur actuellement par trop dépendant de la France. Ce contrat, selon les NOK, doit fournir aux producteurs tchécoslovaques les capitaux nécessaires à l'assainissement de leurs centrales.

Ce besoin d'assainissement a été souligné par l'Agence internationale de l'énergie nucléaire; les centrales tchécoslovaques ne répondent pas aux normes de sécurité reconnues: système de refroidissement insuffisant, appareillage archaïque, absence d'enceinte de confinement. La situation n'est pas

meilleure pour ce qui est des centrales à charbon qui crachent allègrement SO₂, cendres et NO_x et constituent le plus gros exportateur de pollution du pays. Alors ce contrat, un coup double qui permet à la fois d'assouvir la fringale énergétique des consommateurs helvétiques et d'aider un voisin européen à prendre en compte les problèmes d'environnement ?

Solution de facilité

En agissant de la sorte les NOK risquent bien de mettre en cause la paix énergétique conclue entre la Confédération, les cantons, les partis politiques, les producteurs d'électricité et les organisations écologistes sous l'égide d'Adolf Ogi, afin de répondre au défi du moratoire nucléaire. En effet les NOK prennent le contre-pied du programme Energie 2000 qui prévoit une stabilisation de la consommation d'électricité:

plutôt que de promouvoir des mesures d'économie par une politique tarifaire adéquate et de stimuler les énergies renouvelables indigènes, elles préfèrent la solution de facilité qui consiste à importer du courant. Et ce, alors même que les sociétés suisses d'électricité s'étaient engagées à geler ces importations pour une période de trois à cinq ans.

Pour Conrad Brunner, le président de la Fondation suisse pour l'énergie, investir dans des centrales étrangères représente un faux signal qui donne l'illusion que l'offre pourra toujours suivre la croissance constante de la demande. C'est au contraire dans le but de favoriser une utilisation plus rationnelle de l'énergie et la décentralisation des sources d'approvisionnement que les capitaux disponibles doivent être utilisés. La politique des NOK semble refléter le peu d'intérêt des producteurs d'électricité à contribuer à l'objectif déjà bien peu ambitieux d'Energie 2000, à savoir parvenir d'ici l'an 2000 à une contribution de 0,5% de la production électrique totale par les énergies renouvelables. Déjà la Confédération a réduit de 50 à 30% du coût ses subventions aux installations-pilotes et de démonstration (DP n° 1073). Du fait des diffi-

DOSSIER DE L'ÉDITO

Les propositions du Conseil fédéral

(selon le Message concernant la prorogation et la refonte des redevances sur l'utilisation des routes)

Vignette autoroutière

- elle passe des dispositions transitoires au corps de la Constitution, ce qui signifie qu'elle devient permanente;
- elle sera affectée à des tâches en rapport avec le trafic routier au sens étroit du terme (prise en charge des coûts externes exclue);
- son prix passe de 30 à 40 francs;
- elle pourra être adaptée régulièrement par le Conseil fédéral au coût de la vie.

Taxe poids lourds

- elle passe des dispositions transitoires au corps de la Constitution, ce qui signifie qu'elle devient permanente «jusqu'au moment de l'entrée en vigueur d'une législation instituant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations» (voir ci-dessous);
- elle sera affectée à des tâches en rapport avec le trafic routier au sens étroit

du terme (prise en charge des coûts externes exclue);

- son prix est revu à la hausse pour la plupart des catégories de camions;
- elle pourra être adaptée régulièrement par le Conseil fédéral au coût de la vie.

Un autre article constitutionnel est également proposé «en réserve», afin d'être «à disposition» lorsque la Communauté européenne s'attaquera à la question des redevances des poids lourds:

Art 36 ^{quater} (nouveau):

¹La Confédération peut percevoir sur le trafic des poids lourds une redevance liée aux prestations. La redevance ne peut être perçue que dans la mesure où les coûts occasionnés à la collectivité par ce trafic ne sont pas déjà couverts par d'autres prestations ou redevances.

²Le produit net de la redevance ne doit pas

dépasser les coûts non couverts. Il sera affecté à la couverture des coûts dus au trafic routier.

³Les cantons ont droit à une partie du produit net de la redevance. Lors de la fixation de leur quote part, il sera tenu compte des répercussions particulières de la redevance sur les régions de montagne et sur les régions périphériques.

On notera que:

- cette formulation autorise la couverture des coûts externes du trafic;
- la concrétisation de cet article nécessitera une loi, votée par le Parlement, qui pourra être attaquée par un référendum;
- ce mode de perception proportionnel aux prestations remplacera évidemment le mode actuel, forfaitaire.

Les propositions ci-dessus émanent du département fédéral des Transports. Le gouvernement devrait bientôt adopter et rendre public celles du département des Finances, à savoir une augmentation de la taxe de base sur les carburants, en principe de 20 ou 25 centimes par litre. ■